

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012-21

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DE LA NAPPE DU BREUCHIN (70)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du Comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009, modifiée par la délibération n° 2011-34 relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu,

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-14 du 29 mai 2008 sur le projet de contrat de rivière Lanterne,

Vu l'analyse du projet de périmètre du SAGE de la nappe du Breuchin,

RAPPELLE LA NECESSITE de mettre en place une démarche de SAGE sur ce bassin versant, conformément aux préconisations du SDAGE en vigueur, vu les enjeux importants en matière d'alimentation en eau potable ;

CONSTATE que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique conforme à l'article L212-3 du code de l'environnement ;

NOTE que plus de la moitié de l'eau prélevée dans la nappe du Breuchin pour l'alimentation en eau potable est exportée à l'extérieur du projet de périmètre de SAGE ;

ESTIME NECESSAIRE que la CLE mène les travaux d'élaboration du SAGE en associant les collectivités alimentées en eau et situées à l'extérieur du périmètre du SAGE ;

SUGGERE à cet égard que soit établie, en parallèle de l'élaboration du SAGE et en associant la CLE, une stratégie départementale d'alimentation en eau potable proposant notamment le recours à de nouvelles ressources et le développement d'économies d'eau ;

ESTIME que le SAGE doit notamment permettre d'établir les règles de gestion nécessaires au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et sur le programme de mesures.

De ce point de vue, il importe que le SAGE assure la préservation de la nappe du Breuchin en traitant notamment des questions suivantes :

- la gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses d'origine non domestique et liées aux substances dangereuses ;
- la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques associés à la nappe du Breuchin et contribuant à sa recharge ;
- la maîtrise du développement des activités économiques et de l'urbanisation.

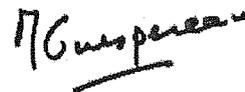
DEMANDE à la CLE de porter toute son attention lors de l'élaboration du SAGE aux priorités listées dans la fiche de synthèse annexée à la présente délibération. Cette fiche constituera en effet la grille de lecture de l'ambition du SAGE lors de ses prochains examens par le Comité d'agrément (étapes des orientations stratégiques du SAGE et du projet de SAGE) ;

DEMANDE une bonne coordination entre la procédure SAGE, le contrat de rivière Lanterne, et le programme LIFE+ sur la tête de bassin versant ;

APPELLE à une constitution rapide de la commission locale de l'eau en vue de l'adoption du SAGE au plus tard fin 2015 tel que le prévoit le SDAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la nappe du Breuchin au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-21
DU COMITE D'AGREMENT DU 2 JUILLET 2012

FICHE DE SYNTHESE

L'objet de cette fiche de synthèse est de préciser les enjeux attendus majeurs du SDAGE et du programme de mesures sur le territoire concerné qui devront être traités par le SAGE dans les documents à venir. Elle a pour objet de qualifier le niveau d'ambition du SAGE attendu sur ces thèmes qui constituent un enjeu à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Elle servira à l'analyse du projet en Comité d'agrément aux étapes ultérieures (orientations stratégiques du SAGE et projet de SAGE). Son contenu s'applique sans préjudice de l'ensemble des dispositions du SDAGE et du programme de mesures concernant ce territoire.

Pour le SAGE de la nappe du Breuchin, les **quatre principaux enjeux** à prendre en compte pour assurer la préservation de cette nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable sont :

- la gestion quantitative des ressources souterraines et superficielles ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux ;
- la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques associés à la nappe du Breuchin et contribuant à sa recharge ;
- la maîtrise du développement des activités économiques et de l'urbanisation.

Il est également rappelé que le SDAGE prévoit que ce SAGE soit approuvé au plus tard fin 2015.

1) La gestion quantitative

L'étude relative aux volumes prélevables sur ce bassin en cours permettra d'avoir un diagnostic précis de la gestion actuelle de la ressource en eau.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) devra ainsi définir les niveaux piézométriques et limnométriques de référence (niveaux d'alerte et niveau de crise renforcée) ainsi que les principes guidant la gestion de crise. Les règles de répartition entre catégories d'utilisateurs devront être formalisées dans le règlement du SAGE par des volumes maximaux prélevables. Des mesures relatives à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable des collectivités devront également être inscrites.

Le SAGE permettra de mettre en place une large concertation sous l'égide de la CLE, en associant également les collectivités situées à l'extérieur du périmètre et alimentées en eau potable par la nappe du Breuchin.

2) La qualité des eaux

Une opération collective de réduction des pollutions industrielles dispersées est déjà en cours sur l'ensemble du bassin versant de la Lanterne, avec une action de sensibilisation particulière auprès des entreprises situées sur la nappe alluviale du Breuchin.

Selon les résultats de cette opération collective, le SAGE devra faciliter la mise en œuvre des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, après avoir établi un diagnostic précis des sources de pollution potentielles : régularisation des autorisations de déversement des entreprises, mise en place de conventions de raccordement si nécessaire, création et optimisation des stations de traitements des eaux usées industrielles, amélioration des processus de fabrication pour limiter les rejets, traitement des sites historiques et sols pollués.

Le SAGE aura également pour objectif d'intégrer un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles dans le PAGD.

3) La restauration des milieux aquatiques

La qualité et la recharge de la nappe alluviale du Breuchin étant étroitement liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques du bassin d'alimentation, le SAGE devra intégrer dans son PAGD des mesures de restauration des zones humides dégradées et de reconquête de l'espace de mobilité du Breuchin dans la plaine alluviale.

Dans la mesure où plusieurs cours d'eau du bassin sont concernés par la réglementation relative à la continuité écologique et sédimentaire, ou sont désignés comme réservoirs biologiques par le SDAGE, le SAGE devra prévoir des mesures relatives à la préservation et à la restauration du transport solide des cours d'eau et faciliter leur mise en œuvre.

Afin de limiter au maximum l'impact qualitatif et quantitatif des étangs sur les cours d'eau et sur la nappe, le règlement et/ou le PAGD du SAGE comporteront des dispositions permettant d'encadrer les prises d'eau, les rejets et les conditions de vidange des plans d'eau.

4/ La maîtrise du développement des activités économiques et de l'urbanisation

L'étude en cours (couplée avec l'étude sur les volumes prélevables) portant sur la caractérisation de la ressource majeure « nappe du Breuchin » permettra de mieux connaître cette nappe.

S'appuyant sur l'analyse et sur les propositions de cette étude, et conformément à la disposition 5E-03 du SDAGE, le SAGE devra identifier les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

Sur ces secteurs, il devra également prévoir un dispositif de protection et de restauration dans son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et dans son règlement. Ce dispositif pourra conduire à encadrer le développement d'activités économiques (agriculture, industrie, ...) et de l'urbanisation dans la mesure où celles-ci représentent une pression importante sur la nappe. Les objectifs qu'il fixera dans son PAGD (objectifs de niveaux piézométriques, maintien d'un fonctionnement naturel des cours d'eau et préservation des zones humides, maîtrise des pollutions, ...) devront être retranscrits dans les documents d'urbanisme.

Il importe à ce titre que la CLE soit progressivement reconnue comme un interlocuteur de référence pour les enjeux de l'eau par les acteurs du développement du territoire et de l'urbanisme (SCOT notamment).

a. Période du Plan de cohésion sociale

➤ En nombre de logements

	Objectifs 2007	Réalisés 2007	Objectifs 2008	Réalisés 2008	Objectifs 2009	Réalisés 2009
PLAI	18	10	21	20	27	28
PLUS	108	87	75	75	75	72
Total PLUS-PLAI	126	97	96	95	102	100
PLS	18	12	5	2	8	8
PALULOS bailleurs sociaux	-	30	-	50	-	2
PALULOS communales	-	0	-	9	-	2

Sur la période 2007-2009, sur un objectif de 317 logements PLUS-PLAI, 292 logements ont été réalisés soit un taux de réalisation de 92%.

L'année 2007 a été fortement marquée par la loi du 5 mars instituant le droit au logement opposable qui a introduit une accélération des objectifs nationaux du Plan de Cohésion Sociale en les ciblant sur les logements très sociaux. Ceci s'est traduit pour le territoire de délégation du Conseil général par un doublement des objectifs PLAI dès 2008.

Par ailleurs, sur cette période, 110 logements ont été réhabilités par les bailleurs sociaux.

Au niveau des crédits, 2 186 416 € en subventions ont été répartis entre les différents bailleurs sociaux (OPH-NEOLIA-IDEHA).

Au niveau des communes, 11 logements ont été réhabilités.

b. Période 2010-2011

	Objectifs 2010	Réalisés 2010	Objectifs 2011	Réalisés 2011
PLAI	30	17	30	30
PLUS	70	84	91	84
Total PLUS-PLAI	100	101	121	114
PLS	10	40	30	30
PALULOS communales	-	9	-	2